



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n° 240110-002 : Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur BERNARD Christian, Président de l'association « Les archers de Vinça », d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc organisée au Complexe sportif de Vinça, Cami de Conillac, le samedi 13 et le dimanche 14 janvier 2024,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 13 janvier 2024 de 12 heures à 18 heures et le dimanche 14 janvier 2024 de 7 heures 30 à 19 heures, Monsieur BERNARD Christian, président de l'association « Les archers de Vinça », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc organisée au Complexe Sportif de Vinça.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**Article 3** : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 10 janvier 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 10 janvier 2024.